

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023-392

**Contrat de prestation de service sécurité et gardiennage
avec la société Base Sécurité pour de la surveillance
du Stade Municipal – Période du 01/01/2024 au 31/01/2024**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Considérant une période temporaire de sous-effectif sur les postes de gardiens de stade municipal liée à un agent en arrêt maladie et un autre en congés,

Considérant une offre d'emploi mise en ligne en amont et restée sans candidature,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et le gardiennage du Stade Municipal sis 27 rue Marguerite à Neuilly-Plaisance (93360),

Vu la proposition émanant de la société Base Sécurité,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1

Il sera procédé à la passation d'un contrat de prestation de service sécurité et gardiennage entre la ville de Neuilly-Plaisance, sise 6 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance (93360), représentée par son Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, et la société BASE SECURITE, sise 31 rue de Valengelier à Chelles (77500) représentée par sa Présidente, Mme Liga VELOSO.

Article 2

Le contrat est valable pour la période du 01 au 31 janvier 2024.

Article 3

Le montant de la prestation de sécurité et gardiennage est de 7 432.31 euros HT, soit 8 918.77 euros TTC.

Article 4

Il sera rendu compte de la signature de ce contrat lors du prochain Conseil Municipal.

Article 5

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand,

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 27 décembre 2023.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 22 / 01 / 2024

Christian DEMUYNCK

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20231227-DM-DGS-2023392-CC
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception en préfecture : 19/01/2024

« Pour le Maire empêché : **Martine LAMAURT** »